Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ÎLE

PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2026

Compte rendu synthétique du Procès-verbal général des délibérations

****

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :
HOAREAU Serge - LEBON Eric - SEVERIN Mimose - ETHEVE Nicolas - GENNEPY METRO Clarisse - MUSSARD Emmanuelle - SUZANNE Pascal - AMYCLAS Reine Claude - FORT Olivier - SORRES Jacky - GRONDIN Jean Noël - MARIMAO Annie - BENARD Didier - ETHEVE Hélène - CORRE Jean Yves - VIRAMA-ERCAMA Corinne - DOHEN Jean-Pierre - ETHEVE CHARNAY Patricia - LAVERGNE Christophe - PAYET Sandrine - BOULEVARD Evelyne - ANTOU ROSOLEN Anne Gaëlle - HOARAU Jean Denis - LAURET Guillaume - ROBERT PAYET Anne Constance - GONTHIER Jean Bernard - NATIVEL Lorraine - FONTAINE Harold.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers municipaux suivants :
Mesdames LEBON Natacha - FONTAINE SADOUSTY Vanessa - SEVERIN Magalie ;
Messieurs LEBON Gino - PAUS Richard.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Anne Constance Robert Payet** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Affaire n°2026/5/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

****

Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

Affaire n°2026/5/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales. Informations au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises et notifiées pour les mois de **mai à août 2026** prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal.

****

Affaire n°2026/5/3 : Refus du transfert de plein droit de la compétence « PLU » à la CIVIS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **De refuser le transfert automatique**, à la Communauté d'Agglomération CIVIS, de la compétence de la Commune de Petite-Île en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- De charger le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'agglomération CIVIS ;
- D'autoriser le Maire à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente affaire.

****

Affaire n°2026/5/4 : Convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR) et la Commune de Petite-Île – Mise à disposition d'un emplacement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement de 50 m² sur la place du Vieux Moulin ainsi qu'un point électrique, à raison d'une fois par mois ;
- D'approuver le contexte, les objectifs et les modalités d'occupation du domaine public communal au profit de la CCI Réunion dans le cadre du projet « BUS CCI PROXI » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Affaire n°2026/5/5 : Convention de partenariat entre la commune de Petite-Île et France Travail.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre France Travail et la Commune de Petite-Île ;
- **D'accorder** la mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux identifiés ainsi que le matériel et mobilier associé selon les modalités prévues dans la convention ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou acte administratif nécessaires à sa mise en œuvre.

****

Affaire n°2026/5/6 : Contrat Local d'Education Artistique – Renouvellement de la convention cadre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la présente convention qui fixe pour une durée de 3 années les engagements de chacune des parties signataires, la Ville de Petite-Ile, l'Académie de La Réunion, la Direction des affaires culturelles (DAC) et la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

****

Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

Affaire n°2026/5/7 : Accompagnement scolaire dans les écoles de la Commune par l'Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion - Participation de la commune de Petite-Ile.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la participation financière de la commune de Petite-Île, pour l'année scolaire 2026-2027, pour un montant de 897,47 euros, dans le cadre de l'accompagnement scolaire par l'UDAF ;
- De valider les conventions de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'accompagnement scolaire mis en place par l'UDAF ;
- D'autoriser le Maire à la signer lesdites conventions et toutes pièces relatives à cette affaire.

****

Affaire n°2026/5/8 : Ecole de musique. Demande de déduction exceptionnelle sur facture, à la suite de l'absence d'un élève participant à un championnat de badminton en France métropolitaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'accorder, à titre exceptionnel, une déduction sur la facture de l'école de musique de l'élève Cécile L., correspondant aux cours non suivis du fait de sa participation au championnat de badminton en France métropolitaine, au vu des justificatifs présentés ;
- De préciser que cette décision est prise en considération des circonstances particulières et ne constitue pas une modification générale du règlement intérieur de l'école de musique ni un droit automatique à déduction pour des situations similaires ;
- De fixer le montant de la déduction à la somme de **132 euros**, correspondant à 12 cours d'enseignement individuel, sur les périodes du 7 au 28 avril et du 20 mai au 13 juin 2026, selon les modalités de calcul appliquées par le service compétent ;
- D'autoriser le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser le Régisseur à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

****

Affaire n°2026/5/9 : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Petite-Île – Maison Sport-Santé et l'association ETAP Santé – Pôle Ressource Pédiatrique pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Petite-Île – Maison Sport-Santé et l'association ETAP Santé – Pôle Ressource Pédiatrique pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants de renouvellement, dans la limite de deux reconductions annuelles successives et sous réserve que l'économie générale de la convention demeure inchangée.

****

Affaire n°2026/5/10 : Journée Européenne du Patrimoine et Journée des Associations 2026. Convention de partenariat entre la commune et les associations de Petite-Île ainsi que les entreprises.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec les associations et avec les entreprises dans le cadre de la journée du Patrimoine ;
- D'approuver l'achat du petit déjeuner et du repas de midi pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
- D'approuver la prise en charge des dépenses de communication pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

Affaire n°2026/5/11 : Création de postes au tableau des effectifs : Adjoint Administratif de 1ère Classe et Adjoints Techniques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune en rajoutant **1** poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, et **3** postes d'adjoints techniques à temps non complet ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Affaire n° 2026/5/12 : Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds au profit du Personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire/régisseur suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées ;
- De fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

****

Affaire n° 2026/5/13 : Incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine privé communal. Délibération n° 2026/3/22 du 7 avril 2026. Rectification d'une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De rectifier la délibération n° 2026/3/22 du 7 avril 2026 en remplaçant partout où elle figure la référence cadastrale **AC n° 87** par la référence cadastrale **AC n° 90** ;
- De dire que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2026/3/22 du 7 avril 2026 demeurent inchangées ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

****

Affaire n°2026/5/14 : SPL GRAND SUD – Approbation du rapport annuel du mandataire – Exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport d'activité annuel de la SPL Grand Sud pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

Affaire n°2026/5/15 : Réalisation d'une aire de co-voiturage et de la construction d'un bâtiment BEPOS de 150m² à usage éco-touristique sur la parcelle AX 283 à Grande Anse. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL GRAND SUD. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité et ses annexes pour l'année 2025, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Grand Sud pour la réalisation de l'aménagement d'une aire de co-voiturage et la construction d'un bâtiment BEPOS sur la parcelle AX283 à Grande Anse ;
- De prévoir en fonction de l'avancement réelle de l'opération le provisionnement de 94 230,00 € TTC pour l'année 2027 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

****

Affaire n°2026/5/16 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine du Pont et aux travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA. Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAA) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2025, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage « Travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine du Pont et aux travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay » ;
- D'inscrire les montants des appels de fonds et de rémunération du mandataire au budget 2026, à savoir :
  - Appel de fonds : 696 794,56 euros TTC,
  - Honoraires du mandataire : 60 070,43 euros TTC

- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Affaire n°2026/5/17 : Etudes et travaux d'extension du bassin de Grande Anse. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAA) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAA) – Etudes et travaux du bassin de baignade de Grande Anse, pour l'année 2025 ;

- D'inscrire les montants des appels de fonds et de rémunération du mandataire au budget 2025, à savoir :
  - Appel de fonds : 5 073 740 euros TTC,
  - Honoraires du mandataire : 64 774,02 euros TTC (hors révision de prix).

- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

Affaire n°2026/5/18 : Bassin de baignade de Grande Anse. Transfert de compétences pour la surveillance de la baignade et l'activité Handiplage à l'agglomération CIVIS par la Commune de Petite-Île.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la surveillance de la plage de Grande Anse à la CIVIS ainsi que l'activité Handiplage et toutes les charges inhérentes à ce dossier ;
- D'approuver le classement d'intérêt communautaire pour la surveillance de la baignade du bassin de Grande Anse et l'activité de Handiplage exercée sur la plage ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

****

Affaire n°2026/5/19 : Implantation de lignes souterraines d'électrification rurale. Convention de servitudes avec le SIDELEC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec le SIDELEC, sur les parcelles cadastrées section AD n° 637 et section AK n° 1293 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

****

Affaire n°2026/5/20 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Ti Tang Récup » pour l'installation et la gestion de bornes d'apport volontaire de textiles, linges de maison et chaussures (TLC).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Petite-Île et l'association « Ti Tang Récup » pour la pose, la collecte et la gestion des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) TLC, pour une période initiale de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces contractuelles et documents administratifs s'y rapportant ;
- **De préciser** que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

****

Affaire n° 2026/5/21 : Environnement et Biodiversité – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) « émergentes » sur le territoire de la commune de Petite-Île – Approbation de la convention de partenariat 2026-2028 avec l'association IRI (Initiative pour la Restauration écologique en milieu Insulaire).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association « IRI - Initiative pour la Restauration écologique en milieu Insulaire » pour la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) émergentes sur le territoire de la commune de Petite-Île, pour la période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

- **D'approuver** la possibilité de renouveler ladite convention par voie d'avenant, ainsi que les modalités de résiliation telles que stipulées dans le corps de l'accord ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention de partenariat, ses avenants ultérieurs, ainsi que tous les actes et documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

****

Affaire n°2026/5/22 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à reconstruction de l'école Les Vétyvers – Résiliation du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la **résiliation** du marché « **Mission de maîtrise d'œuvre relative à reconstruction de l'école Le Vétyver** » ;
- D'approuver l'indemnité de résiliation d'un montant de **13 716,14 € HT** ;
- D'autoriser le Maire à signer le décompte de résiliation à intervenir ;
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette résiliation.

****

Affaire n° 2026/5/23 : Aménagement du Relais Nature, site du Domaine du Relais – Mission de maîtrise d'œuvre. Approbation de la modification du marché n° 2.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 2 à passer avec le groupement **UNI VERT DURABLE / INGEROP / ENVIROTECH INGENIERIE / AMCEO** pour un montant de **13 875,00 € HT** faisant passer le marché à **224 881,00 € HT,** pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Relais Nature, site du Domaine du Relais ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 2 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Affaire n° 2026/5/24 : Travaux d'extension du bassin de baignade de Grande Anse – Approbation de la modification n° 1 du lot 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 du lot n° 1 à passer avec la société **SBTPC SOGEA REUNION** pour un montant de **883 225,20 € HT** faisant passer le marché à **3 252 998,20 € HT** ;
- D'autoriser la SPL MARAÏNA à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser la SPL MARAÏNA à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

Affaire n° 2026/5/25 : Travaux d'extension du bassin de baignade de G[illegible] Anse – Approbation de la modification n° 1 du lot 2.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 du lot n° 2 à passer avec la société **SAS AA&D – AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT** pour un montant de **153 996,91 € HT** faisant passer le marché à **553 367,06 € HT** ;
- D'autoriser la SPL MARAÏNA à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser la SPL MARAÏNA à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Affaire n° 2026/5/26 : Travaux d'extension du bassin de baignade de Grande Anse – Approbation de la modification n° 1 du lot 3.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 du lot n° 3 à passer avec la **Société Réunionnaise de Réhabilitation (S2R)** pour un montant de **34 426,10 € HT** faisant passer le marché à **668 926,10 € HT ;**
- D'autoriser la SPL MARAÏNA à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser la SPL MARAÏNA à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Affaire n°2026/5/27 : Sécurisation du système d'information – Attribution des marchés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De classer sans suite le **lot 1 « Remplacement des serveurs de virtualisation et création d'une baie redondée »** pour motif d'intérêt général conformément à l'avis de la CAO ;

- De retenir pour chaque lot, le classement des offres validé par la CAO ;

- D'attribuer chaque lot de la façon suivante, conformément aux décisions de la CAO, sous réserve que le candidat fournisse les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Dans l'hypothèse où il ne peut pas produire ces documents dans le délai imparti, le lot sera attribué au candidat suivant dans le classement des offres :

Désignation du lot	Attributaire	Montant HT
Lot n° 2 : Interconnexion de site	**ATOS FRANCE**	**53 426,16 €**
Lot n° 3 : Mise en place de la solution de SIEM open source « WAZUH » on premise	**ALTO ENGINEERING**	**11 250,00 €**
lot n° 4 : Mise en place d'un bastion on-premise certifié Visa de sécurité par l'ANSSI	**RESEAU LOGICIEL COMMUNICATION**	**9 900,00 €**
Lot n° 5 : Sécurisation et traçabilité des accès physiques aux salles serveur	**SYSENCO**	**49 554,97 €**

Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

Lot n° 6 : Sécurisation des réseaux sans fil	**AYXYA**	**25 782,64 €**
Lot n° 7 : Renouvellement du réseau de radiophonie privé :	**ALDICOM OCEAN INDIEN**	**56 216,13 €**
Lot n° 8 : Remplacement de 2 onduleurs	**SATELEC**	**36 099,00 €**
Lot n° 9 : Mise en place d'un EDR en mode SaaS	**RESEAU LOGICIEL COMMUNICATION**	**21 206,17 €**

- D'autoriser le Maire à signer les marchés conformément aux décisions de la CAO ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

****

Affaire n°2026/5/28 : Budget Principal – Amortissement. Corrections sur exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le comptable public à effectuer les corrections nécessaires via le compte 1068 sur les comptes suivants et selon le détail joint en annexe :

Débit	Crédit	Montant
28158	1068	1 790,68 €
281828	1068	34 450,32 €
28188	1068	3 210,32 €
Total		**39 451,32 €**

- D'autoriser le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

****

Affaire n°2026/5/29 : Régularisation comptable du solde de l'encours du prêt n° BNPI 094010186t.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la régularisation comptable de l'extinction du prêt n° BNPI 094010186t pour un montant de 11 979,61 € ;
- D'autoriser la passation de l'écriture d'ordre non budgétaire de régularisation patrimoniale suivante :
  - Débit du compte 1641 (Emprunts en euros) par le crédit du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 11 979,61 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

****

Publication : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260825-26_08_CRCM-DE

Affaire n°2026/5/30 : Désignation d'un représentant élu au sein du Comité technique de la SPL Grand Sud.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Pascal SUZANNE** en qualité de représentant titulaire de la Commune de Petite-Île pour siéger au sein du Comité technique de la SPL Grand Sud ;
- Précise que le représentant désigné pourra se faire accompagner, lors des réunions du Comité technique, des cadres administratifs et techniques de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

****

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à dix-neuf heures et vingt-huit minutes.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

Département de la Réunion
Mairie de la Petite-Ile

Serge HOAREAU

Le compte rendu du procès-verbal est affiché à la porte de la mairie et mis sur le site Internet de la Ville.
Le 27 août 2026.

Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....
et de sa publication en Mairie, le 27/08/26.